

**2A3F**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 500 euros**  
**Siège social : 5 rue Des Tamaris,**  
**44840 LES SORINIERES**  
**911 158 020 RCS NANTES**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le quinze janvier,  
A neuf heures,

Les associés de la Société 2A3F se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Franck RENIER, propriétaire de 72 actions ordinaires en pleine propriété,
- Madame Annabelle RENIER, propriétaire de 72 actions ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Antonin RENIER, propriétaire de 2 actions ordinaires en pleine propriété,
- Madame Floriane RENIER, propriétaire de 2 actions ordinaires en pleine propriété,
- Madame Faustine RENIER, propriétaire de 2 actions ordinaires en pleine propriété, et représentée aux présentes par ses administrateurs légaux, M. Franck RENIER et Mme Annabelle RENIER,

Total des actions des associés présents : 150 actions sur les 150 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck RENIER, en sa qualité de Président de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant la totalité des associés, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Suppression de la clause d'inaliénabilité ;
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société pour y inclure les activités d'holding active et de mettre à jour l'article des statuts relatif à l'objet de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :

« La Société a pour objet :

- Toutes opérations financières se rapportant à la prise de tous intérêts et participations par tous moyens (souscription ou achat d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux) dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ainsi que la création de tous groupements, organismes, associations et sociétés ;
- Toutes prestations de services en matière financière, administrative, commerciale, stratégique ou de direction au profit des sociétés au sein desquelles elle détient une participation ;
- La participation active à la conception et à la conduite de la politique générale des sociétés dont elle détient ou non le contrôle exclusivement ou conjointement, incluant toute mission de direction générale opérationnelle, technique et économique en ce compris également l'exercice de tout mandat social au sein de ces dernières ;
- Toutes activités d'apporteur d'affaires et de prestation de services pour la mise en relation de professionnels pour la réalisation de chantiers ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'un commun accord de supprimer la clause d'inaliénabilité portant sur la totalité des actions des fondateurs de la Société et, en conséquence, de mettre à jour les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 500 euros. Il sera désormais divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 150 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la cessation des fonctions de Président et de Directrice Générale de Monsieur et Madame RENIER compte tenu de la transformation, et statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Franck RENIER, demeurant 5 rue des Tamaris, 44840 LES SORINIERES,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

**Monsieur Franck RENIER**  
Président Associé

**Madame Annabelle RENIER**  
Associée

**Monsieur Antonin RENIER**  
Associé

**Madame Floriane RENIER**  
Associée

**Madame Faustine RENIER**  
Associée

*Représentée par ses administrateurs légaux, M. Franck RENIER et Mme Annabelle RENIER*